

Admission à la barre des députations du tribunal du 1^{er} arrondissement, de celui d'appel de police correctionnelle, du tribunal criminel du département de Paris et de la municipalité de la commune de Paris, qui manifestent leur indignation pour l'attentat contre les représentants du peuple, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre des députations du tribunal du 1^{er} arrondissement, de celui d'appel de police correctionnelle, du tribunal criminel du département de Paris et de la municipalité de la commune de Paris, qui manifestent leur indignation pour l'attentat contre les représentants du peuple, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 637;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27575_t1_0637_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Bonnet-Rouge. La même section présente deux cavaliers jacobins armés et équipés (1).

L'ORATEUR : Législateurs,

Quoi ! c'est au moment où la victoire plane d'un vol hardi et continu sur toutes les armées de la République, c'est au moment où les factions anéanties ne nous laissent plus dans leurs auteurs que le souvenir déjà loin d'être dévorés par le néant dont ils n'auraient jamais du sortir ; c'est au moment où les vertus et la probité mises à l'ordre du jour en écartent éternellement le fripon ou l'hypocrite démasqué, c'est au moment où l'athéisme stupide vient d'éprouver le dernier coup que l'humanité outragée lui préparait dès longtemps ; c'est au moment enfin où la Convention nationale vient de graver en caractères durables dans l'âme de tous les hommes vertueux, ces vérités inattaquables, ces idées consolantes que le vice seul a intérêt à écarter ; c'est dans ce moment, dis-je, qu'un complot infernal, qu'une conjuration nouvelle paraît menacer les organes respectables de ces principes sacrés et en eux la représentation nationale. O peuple ! as-tu bien aujourd'hui tout le sentiment de ta force ? On ne peut te vaincre, on veut t'assassiner.

Législateurs, la section du Bonnet Rouge, transportée d'indignation au premier bruit des dangers courus par les plus intrépides défenseurs des droits sacrés du peuple, a spontanément arrêté qu'elle constituait chacun de ses membres cautionnaire responsable de chacun d'entre vous.

Continuez vos travaux. Les poignards peuvent se lever encore, mais avant d'arriver jusqu'à vous, les citoyens de la section du Bonnet Rouge jurent ici de recevoir les premiers coups. En attendant, les coupables sont sous le glaive de la loi : et l'on fera justice. Quant à nous, nous venons, pour ainsi dire, nous associer à vos utiles travaux, en vous annonçant l'envoi à la frontière de deux nouveaux cavaliers jacobins.

(Applaudi.)

Il donne lecture d'un extrait des délibérations de l'assemblée générale du 5 prair. II :

Appert l'assemblée générale, avoir nommé les citoyens Gobeau, Pfenty, Pieron et Lebrun j^e pour rédiger une pétition à la Convention nationale relative à l'assassinat prémédité sur les représentants du peuple ; et de la porter avec les citoyens de la section qui iront en masse à la Convention nationale (2).

42 t

La section des Marchés invite toutes les autres sections à redoubler de zèle et de surveillance pour déjouer les monstres qui méditent dans les ténèbres l'assassinat et la ruine

(1) P.V., XXXVIII, 118. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t) et 8 prair. (suppl^t) ; J. Sablier, n° 1341 ; J. Fr., n° 609 ; M.U., XL, 104 ; Rép., n° 157 ; C. Univ., 8 prair. ; J. Mont., n° 30 ; J. Matin, n° 704 ; Débats, n° 613, p. 82 ; Mess. soir, n° 646 ; S.-Culottes, n° 465 ; Feuille Rép., n° 327 ; C. Eg., n° 646.

(2) C 306, pl. 1155, p. 30, 31.

de la patrie. Elle annonce en même temps la dissolution de la Société sectionnaire, et présente deux cavaliers jacobins (1).

L'ORATEUR : Citoyens représentans,

Nous venons, au nom de la section des Marchés, vous présenter les deux cavaliers jacobins qu'elle a armés et équipés. Ces citoyens emportent dans leur cœur le sentiment qui fait les héros, c'est l'amour de la patrie ! ils savent, ces républicains, qu'ils vont combattre des ennemis aussi féroces que ceux de l'intérieur, mais moins dangereux.

La section des Marchés a frémi d'horreur en apprenant les attentats commis envers la représentation nationale, elle a arrêté dans sa séance d'hier, que toutes les sections seraient invitées à redoubler de zèle et de surveillance pour déjouer les complots des monstres qui osent méditer dans l'ombre l'assassinat des plus ardens défenseurs du peuple, et la ruine de la patrie ; c'est en réunissant la surveillance à la force que ces complots seront déjoués et nos ennemis vaincus.

Continuez, citoyens représentans, à bien mériter de la patrie, quelles que soient la ruse et la férocité de nos ennemis, leur dernière heure est sonnée.

Nous sommes aussi chargés d'annoncer à la Convention nationale que la Société populaire de notre section s'est dissoute le 27 floréal ; les citoyens qui la composaient ne connaissent point de bonheur partiel, c'est dans celui de tous les français qu'ils trouveront le leur.

Vive la République, vive la Convention !

Il donne lecture d'un extrait des délibérations de l'assemblée générale du 5 prair. II :

L'assemblée nomme les citoyens Gambier, Royer, Legay et Boc pour s'adjoindre aux autres commissaires déjà nommés tant par l'assemblée générale que par la Société populaire, pour présenter à la Convention nationale ses deux cavaliers jacobins, et pour annoncer la dissolution de la Société populaire (2).

43

Le tribunal du 1^{er} arrondissement, celui d'appel de police correctionnelle, le tribunal criminel du département de Paris et la municipalité de la commune de Paris, manifestent à la barre la douleur et l'indignation qu'ils ont ressenties à la nouvelle de l'horrible attentat projeté contre deux fidèles représentants du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXVIII, 118. Bⁱⁿ, 7 prair. (suppl^t) et 8 prair. (suppl^t) ; J. Fr., n° 606 ; Mon., XX, 558 ; J. Lois, n° 605 ; Mess. soir, n° 646 ; J. Matin, n° 704 ; J. Sablier, n° 1341 ; C. Univ., 8 prair. ; S.-Culottes, n° 465 ; J. Univ., n° 1645 ; Feuille Rép., n° 327.

(2) C 306, pl. 1155, p. 32, signé MOIZIN (secrét.-greffier) ; p. 33, signé LEBOURG, BOT, BOUIN, LEGAY, GAMBIER, LOYER, (comm.).

(3) P.V., XXXVIII, 118. J. Mont., n° 30 ; Mon., XX, 558 ; J. Univ., n° 1645.